## ARRĒTĖ

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment sur l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

## ARRETE:

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la suite de cinq bornes armoriées situées à LA BOURBOULE (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre, Section AO, sous le n° 139 d'une contenance de 8 ha 29 a 70 ca, et appartenant au Groupe Forestier de MURAT, constitué le 23 juin 1959, ayant son siège au lieudit les Graffilières à LA BOURBOULE (Puy-de-Dôme), et pour représentant responsable, Monsieur Pierre CROIZAT, demeurant à la même adresse.

Ce groupement en est propriétaire par acte passé le 15 juin 1959 devant Maître ROBERT, notaire à LA BOURBOULE (Puy-de-Dôme), et publié à la Conservation des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), le 26 juin 1959 volume 2523, n° 6.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MAI 1984

Por le Ministre-Délégué à la Culture et par délégation

Le Directeur du Patrimoine